ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 41755

Texte de la question

M. Gérard Charasse alerte M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la question de la revalorisation des pensions et retraites. En effet, le pôle des retraités de la fonction publique constate à raison une baisse de son pouvoir d'achat en raison du différentiel entre l'inflation sur les produits de consommation courante et les revalorisations de pension intervenues au 1er janvier 2008 (+ 1,1 % pour 2008) et du 1er septembre (+ 0,8 % dont 0,2 % de rattrapage au titre de 2007 et 0,6 % pour 2008), à comparer avec une inflation de 2,9 % (prévision retenue par le projet de loi de finances). Le mécanisme exceptionnel de revalorisation des pensions et retraites a été utilisé le 1er septembre 2008 en raison du pic d'inflation constaté : le pôle des retraités de la fonction publique estime avec lui qu'il pourrait à nouveau être utilisé au 1er janvier 2009. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des pensionnés de l'État et de l'ensemble des retraités, notamment de ceux qui ont les revenus les plus faibles.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la revalorisation des pensions des retraités de la fonction publique. La loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 réaffirme le choix de la répartition et de la solidarité entre les générations, en sauvegardant nos régimes de retraite. Un des objectifs majeurs de cette réforme est, en outre, de viser un niveau de pension aussi élevé que possible et de veiller à le maintenir en valeur réelle pour chacun tout au long de sa retraite. Ainsi, afin de garantir le pouvoir d'achat de chaque pension, la loi d'août 2003 portant réforme des retraites a fixé, pour le régime général et les régimes des fonctionnaires, une revalorisation des pensions et des salaires reportés au compte des actifs évoluant, comme l'indice des prix hors tabac, en moyenne annuelle. Aux termes de l'article 27, le coefficient de revalorisation est égal à l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac pour l'année N, corrigé, le cas échéant, de la révision de la prévision d'inflation de l'année N - 1 telle que figurant dans le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances de l'année N. Au regard du pic exceptionnel d'inflation en 2008, le Gouvernement a décidé une revalorisation supplémentaire et par anticipation de 0,8 % au 1er septembre 2008 pour l'ensemble des retraités du régime général, des régimes alignés et de la fonction publique. Ces 0,8 % correspondent à 0,2 % de révision à la hausse au titre de l'inflation constatée sur 2007 et à 0,6 % de révision à la hausse au titre de 2008, par anticipation au rattrapage de début 2009. Cette revalorisation par anticipation a été validée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Au titre de 2008, la revalorisation acquise est de + 1,6 % au 1er janvier et + 0,6 % au 1er septembre, soit déjà + 2,2 % au titre de l'inflation prévue pour 2008. Une revalorisation complémentaire de 0,6 % au titre de 2008 aura lieu au 1er avril 2009, au vu de l'inflation 2008 définitivement constatée. Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 révise le calendrier des revalorisations, qui interviendront désormais au 1er avril de chaque année, comme pour les régimes complémentaires AGIRC-ARRCO. Ce calendrier permet de tenir compte de l'inflation constatée pour l'année N - 1 et d'une prévision plus fiable pour l'année N, réduisant ainsi les risques d'écart entre le taux de revalorisation et celui dû effectivement. Ainsi, la

revalorisation du 1er avril 2009 intégrera le rappel de 0,6 % au titre de 2008, afin d'assurer le maintien intégral du pouvoir d'achat des pensions, et le taux d'inflation prévu pour 2009.

Données clés

Auteur : M. Gérard Charasse
Circonscription : Allier (4e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41755
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique
Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1200
Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2795